



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2026 – Installation du Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU



L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BONNET, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Monsieur Frédéric LAUNAY.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEUPERIN, Pierre BONNET, Françoise BOYADJIAN, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Catherine DI DOMENICO, Jean-Charles FAVREAU, Frédéric GUÉDON, Nadine JAULIN, Christelle MARIA, Stéphanie MICHAELI, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Adrien SAUVETRE, Pascal VIEL, Raphaël COCHE, Isabelle GARBOWSKI.

Excusés : Sophie CLEMENCE donne pouvoir à Pierre BONNET

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
3. Election des adjoints
4. Chartre de l'élu local
5. Indemnités des élus
6. Création de commissions municipales
7. Désignation des membres des commissions municipales
8. Création de comités consultatifs
9. Désignation des membres des comités consultatifs
10. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
11. Délégation au Maire
12. Autorisation permanente de poursuites générales
13. Achat d'une licence IV
14. Subvention amende de police
15. Subvention FIPDR

Ouverture de la séance par le Maire sortant

Le Maire fait l'appel des nouveaux conseillers municipaux (présents et absents) pour les déclarer installés dans leurs fonctions : Nicolas BEUPERIN, Pierre BONNET, Françoise BOYADJIAN, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Sophie CLEMENCE (excusée), Cyrille CORMIER, Catherine DI DOMENICO, Jean-Charles FAVREAU, Frédéric GUÉDON, Nadine JAULIN, Christelle MARIA, Stéphanie MICHAELI, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLÉ, Adrien SAUVETRE, Pascal VIEL, Raphaël COCHE, Isabelle GARBOWSKI.

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression d'un point : point 13 : achat d'une licence IV.

Le Conseil Municipal accepte la suppression du point n° 13.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 Février 2026

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

Décision n°17-2026 :

Un avenant n°4 est passé avec l'entreprise BATICERAM, 7 rue du Caroil 44190 GETIGNE, titulaire du lot n°9 « Carrelage – Faïence » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 1 307.08 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n° 18-2026 :

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise MICHAUD, 1 rue de la Boisselée 44310 LA LIMOUZINIÈRE, titulaire du lot n°10 « peinture – Revêtements de sols collés » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 1 150 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n° 19-2026 :

Un avenant n°2 est passé avec l'entreprise AGASSE, 4 – 6 rue du Commerce 44450 ST JULIEN DE CONCELLES, titulaire du lot n°7 « Menuiseries intérieures bois » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 859.50 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°20-2026 :

Un avenant n°5 est passé avec l'entreprise ATDV, 1 rue Thomas Edison 44650 LEGÉ, titulaire du lot n°1 « Terrassement – VRD » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 3 990.18 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Décision n°22-2026 :

Un avenant n°3 est passé avec l'entreprise SAS JUIGNET, 7 rue du Bignon 44840 LES SORINIERES, titulaire du lot n°4 « Serrurerie » du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerces et locatifs de 2 536.50 € HT. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune l'exercice en cours. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2026-21	ZL 303 – ZL 305 220 – ZL 224	3 023 m ²	5 impasse Arsène	Jean-Jacques BERTAUD	Terrain	19 348 €

M COCHE demande si un bilan financier sera fait de l'opération Commerces et logements Place Sainte Therese.

M BONNET indique qu'une fois l'opération terminée, un bilan sera présenté en Conseil Municipal.

Monsieur Pierre BONNET, doyen d'âge, a ensuite pris la présidence de la séance, il s'est assuré que le quorum était atteint.

- Le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance : Christelle MARIA,
- Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour superviser l'élection du Maire et des adjoints : Catherine DI DOMENICO et Jean-Pierre CLAIREMBAULT,

1 Election du Maire

Le doyen de l'assemblée M Pierre BONNET prend la Présidence de la séance

Pour l'élection du Maire, deux assesseurs sont nommés : M CLAIREMBAULT Jean Pierre et Mme DI DOMENICO Catherine. Le doyen est président.

Le président procède à l'appel nominal des membres du conseil et vérifie le quorum.

Il rappelle que l'élection a lieu à bulletin secret. Une urne est prévue pour déposer les bulletins.

Il indique qu'il n'est pas obligatoire qu'il y ait de déclaration de candidature.

M Pierre BONNET présente les résultats du vote (nombre de votants, de blancs, de nuls, majorité absolue, nombre de suffrages obtenus pour chaque candidat).

1^{er} tour du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

A obtenu : 17 voix pour Frédéric LAUNAY

Est élu : Frédéric LAUNAY, Maire de La Limouzinière

Le président Pierre BONNET proclame M Frédéric LAUNAY élu Maire.

Le Maire est immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

2 Fixation du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à CINQ. Il est précisé que le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est de 30% de l'effectif soit CINQ adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixé le nombre d'adjoints au Maire à 5.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au Maire.

3 Election des adjoints.

Monsieur le Maire indique que « Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les bulletins doivent être transmis par les candidats (format A5 et écriture noir et blanc) et doivent indiquer clairement l'ordre des candidats.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste d'adjoints a été déposée.

Liste 1 présentée par Monsieur Frédéric LAUNAY :

- Monsieur Pierre BONNET
- Madame Dominique RAMBAUD
- Monsieur Cyrille CORMIER
- Madame Catherine DI DOMENICO
- Monsieur Nicolas BEUPERIN

Monsieur le Maire présente les résultats du vote (nombre de votants, de blancs, de nuls, majorité absolue, nombre de suffrages obtenus pour chaque candidat)

1^{er} tour du scrutin :

Nombre de votants: 19

Pour : 17

Contre : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu : 17 voix pour Liste 1 présentée par Monsieur Frédéric LAUNAY

Sont élus adjoints au Maire :

- Monsieur Pierre BONNET
- Madame Dominique RAMBAUD
- Monsieur Cyrille CORMIER
- Madame Catherine DI DOMENICO
- Monsieur Nicolas BEUPERIN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 17 voix pour,

Et 2 voix contre,

- **DECIDE** d'élire la liste des adjoints mentionnée ci-dessus .

Monsieur le Maire proclame élus les adjoints.
Ils sont immédiatement installés.

4 Charte de l' élu local.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local (articles L.1111-12 et suivants du CGCT)
Il remet par ailleurs à chaque conseiller municipal une copie de cette Charte ainsi que du chapitre III du titre II du livre Ier du CGCT (dispositions sur l' exercice des mandats)
Il rappelle également que les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l' ordre du tableau (article R. 43 du code électoral). Il s' agit donc d' une obligation (article L 2121-5) pour les membres du Conseil Municipal de participer aux opérations de vote durant la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l' unanimité,

A PRIS connaissance de la chartre de l' élu local.

5 Fixation des indemnités de fonction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il indique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d' indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l' article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Population	taux (en % de l' indice)	montant brut
De 1 000 à 3 499 habitants	55,7	2 289,56€

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal en date du 20 Mars 2026 a fixé à CINQ le nombre des adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu qu'un conseiller délégué soit nommé par arrêté.

Considérant que la population totale de la commune est de 2468 habitants et que le taux maximal par adjoint est de 21.38 %

Considérant que l'enveloppe globale maximale qui peut être attribuée et répartie entre les 6 adjoints et conseiller délégué est de 106.86 % ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (55,7%) ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante ;

1er adjoint(e) : 20.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint(e) : 17.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème adjoint(e) : 17,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4ème adjoint(e) : 17,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5ème adjoint(e) : 17,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller délégué : 17,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire indique que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 17 voix pour,

Et 2 voix contre,

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 20.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 17.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 17.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 17.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 17.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller délégué : 17.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DIT** que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal

M COCHE demande s'il est possible d'avoir les montants en euros des indemnités des adjoints.

Le tableau suivant est présenté en séance :

	Taux en %	Montant en € (brut)
Maire	55,7	2 289,56 €
1er adjoint(e)	20,25	832,38 €
2ème adjoint(e)	17,33	712,35 €
3ème adjoint(e)	17,33	712,35 €
4ème adjoint(e)	17,33	712,35 €
5ème adjoint(e)	17,33	712,35 €
conseiller délégué	17,33	712,35 €

6 Création des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

M le Maire indique que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

M le Maire rappelle que, selon l'article L2121-22 du CGCT, « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Concernant le CCAS, M le Maire indique que le CCAS est obligatoire à partir de 1500 habitants (art L123-4 Code de l'action social et des familles) et est constitué à part égale de membre élus et de membres nommés (par arrêté dans un délai de deux mois suivant l'installation du Conseil)

Vu la proposition de M. Le maire de créer QUATRE commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et le nombre de membres sont les suivants :

Intitulé	Attributions	Nombre de membres	
		Titulaires	Suppléants
Commission Finances	Finances de la commune	Majorité : 5 Opposition : 1	

Commission Appel d'offres	Choix des titulaires pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens	Maire Majorité : 2 Opposition : 1	Majorité : 2 Opposition : 1
Commission Urbanisme	Plan local d'urbanisme et autorisations d'urbanisme Energie Environnement	Majorité : 7 Opposition : 2	
CCAS	Affaires sociales	Pour la partie des membres élus : Majorité : 4 Opposition : 1	

7 Désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

M le Maire indique que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la délibération du 20 Mars 2026 décidant de créer QUATRE commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous (1).

Intitulé	Attributions	Nombre de membres	
		Titulaires	Suppléants
Commission Finances	Finances de la commune	Majorité : 5 Opposition : 1	
Commission Appel d'offres	Choix des titulaires pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens	Maire Majorité : 2 Opposition : 1	Majorité : 2 Opposition : 1
Commission Urbanisme	Plan local d'urbanisme et autorisations d'urbanisme Environnement	Majorité : 7 Opposition : 2	
CCAS	Affaires sociales	Pour la partie des membres élus : Majorité : 4 Opposition : 1	

M le Maire indique que le scrutin secret est rendu obligatoire lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf lorsque le conseil municipal décide "à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le fait de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation des membres des commissions municipales tels qu'exposés ci-dessous.

Intitulé	Attributions	MEMBRES (NOM Prénom)	
		Titulaires	Suppléants
Commission Finances	Finances de la commune	BONNET Pierre LAUNAY Frédéric RECOUILLE Myriam RAMBAUD Dominique CLEMENCE Sophie COCHE Raphael	
Commission Appel d'offres	Choix des titulaires pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens	LAUNAY Frédéric BONNET Pierre BEAUPERIN Nicolas Poste vacant opposition	CORMIER Cyrille CLEMENCE Sophie Poste vacant opposition
Commission Urbanisme	Plan local d'urbanisme et autorisations d'urbanisme Environnement	RECOUILLE Myriam LAUNAY Frédéric BEAUPERIN Nicolas MARIA Christelle MICHAELI Stéphanie GUEDON Frédéric SAUVETRE Adrien GARBOWSKI Isabelle Poste vacant opposition	
CCAS	Affaires sociales	Pour la partie des membres élus : RAMBAUD Dominique DI DOMENICO Catherine BOYADJIAN Françoise CLAIREMBAULT Jean-Pierre Poste vacant opposition	

8 Création des comités consultatifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

M le Maire indique que l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Chaque année, le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DÉCIDE de créer les comités consultatifs dont les objets et le nombre de membres sont les suivants :

Intitulé	Attributions	Nombre de membres
		Titulaires
Comité consultatif Communication	Communication, Tourisme	4
Comité consultatif Enfance	Enfance, écoles, restaurant scolaire	4
Comité consultatif Jeunesse	Jeunesse, passerelle	4
Comité consultatif Petite Enfance	Petite enfance, modes de garde	4
Comité consultatif Vie associative	Vie associative, animations	8
Comité consultatif Sports et loisirs	Sports et loisirs, plaine des sports	4
Comité consultatif Culture et événementiel	Culture, Événementiel, programme culturel de la bibliothèque et du château	4
Comité consultatif Agriculture et viticulture	Agriculture, viticulture	5
Comité consultatif Voirie communale	Voirie communale, liaisons douces	9
Comité consultatif Patrimoine immobilier	Patrimoine immobilier, Sécurité, vidéo protection, Informatique, Energie	11

9 Désignation des membres des comités consultatifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

M le Maire indique que l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

M le Maire indique que la désignation des membres des comités consultatifs n'a pas à s'opérer à bulletin secret.

Vu la délibération du 20 Mars 2026 décidant de créer DIX comités consultatifs, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous :

Intitulé	Attributions	Nombre de membres
		Titulaires
Comité consultatif Communication	Communication, Tourisme	4
Comité consultatif Enfance	Enfance, écoles, restaurant scolaire	4
Comité consultatif Jeunesse	Jeunesse, passerelle	4

Comité consultatif Petite Enfance	Petite enfance, modes de garde	4
Comité consultatif Vie associative	Vie associative, animations	8
Comité consultatif Sports et loisirs	Sports et loisirs, plaine des sports	4
Comité consultatif Culture et événementiel	Culture, Événementiel, programme culturel de la bibliothèque et du château	4
Comité consultatif Agriculture et viticulture	Agriculture, viticulture	5
Comité consultatif Voirie communale	Voirie communale, liaisons douces	9
Comité consultatif Patrimoine immobilier	Patrimoine immobilier, Sécurité, vidéo protection, Informatique, Energie	11

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres pour chaque comité consultatif de la façon suivante :

Intitulé	Attributions	MEMBRES (NOM Prénom)
		Titulaires
Comité consultatif Communication	Communication, Tourisme	BONNET Pierre RAMBAUD Dominique MARIA Christelle PERROT Violaine
Comité consultatif Enfance	Enfance, écoles, restaurant scolaire	DI DOMENICO Catherine VIEL Pascal JAULIN Nadine PERROT Violaine
Comité consultatif Jeunesse	Jeunesse, passerelle	DI DOMENICO Catherine RAMBAUD Dominique PERROT Violaine GUEDON Frédéric
Comité consultatif Petite Enfance	Petite enfance, modes de garde	RECOQUILLE Myriam MICHAELI Stéphanie JAULIN Nadine QUINTLE Jennifer
Comité consultatif Vie associative	Vie associative, animations	CORMIER Cyrille DI DOMENICO Catherine BEAUPERIN Nicolas BOYADJIAN Françoise MARIA Christelle MICHAELI Stéphanie GUEDON Frédéric RICHARD Alexis
Comité consultatif Sports et loisirs	Sports et loisirs, plaine des sports	CORMIER Cyrille RECOQUILLE Myriam MICHAELI Stéphanie RICHARD Alexis

Comité consultatif Culture et évènementiel	Culture, Evénementiel, programme culturel de la bibliothèque et du château	RAMBAUD Dominique BOYADJIAN Françoise CLAIREMBAULT Jean Pierre MARIA Christelle
Comité consultatif Agriculture et viticulture	Agriculture, viticulture	LAUNAY Frédéric BEUPERIN Nicolas MARIA Christelle JAULIN Nadine SAUVETRE Adrien
Comité consultatif Voirie communale	Voirie communale, liaisons douces	CORMIER Cyrille LAUNAY Frédéric BEUPERIN Nicolas CLAIREMBAULT Jean Pierre MICHAELI Stéphanie JAULIN Nadine GUEDON Frédéric SAUVETRE Adrien GARREAU David
Comité consultatif Patrimoine immobilier	Patrimoine immobilier, Sécurité, vidéo protection, Informatique, Energie	BEUPERIN Nicolas LAUNAY Frédéric BONNET Pierre RECOQUILLE Myriam VIEL Pascal FAVREAU Jean-Charles CLEMENCE Sophie PERROT Violaine GUEDON Frédéric SAUVETRE Adrien RICHARD Alexis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation des membres des comités consultatifs tels qu'exposés ci-dessus.

10 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

M le Maire indique que l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

M le Maire indique que le scrutin secret est rendu obligatoire lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf lorsque le conseil municipal décide "à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le fait de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des organismes extérieurs et des commissions de Grand Lieu Communauté.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation, en son sein, des représentants dans les organismes extérieurs.

ORGANISMES EXTERNES		LA LIMOUZINIÈRE
Mission locale du Pays de Retz	Titulaire	RAMBAUD Dominique
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	Titulaire	RAMBAUD Dominique
	Suppléant	BOYADJAN Françoise
Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) (11 tit+11 sup.)	Titulaire	MARIA Christelle
	Suppléant	SAUVETRE Adrien
Syndicat CET des "6 pièces"	Titulaire	MARIA Christelle
	Suppléant	RECOUILLE Myriam
Comité Syndical du PETR du Pays de Retz	Titulaire	LAUNAY Frédéric
	Suppléant	RECOUILLE Myriam
Syndicat Vignoble Grand Lieu	Titulaire	LAUNAY Frédéric
Syndicat Vignoble Grand Lieu	Suppléant	FAVREAU Jean Charles
TE 44 Collège électoral	Titulaire	BEUPERIN Nicolas
	Suppléant	LAUNAY Frédéric
Commissions GRAND LIEU COMMUNAUTE		LA LIMOUZINIÈRE
Comité des transitions	Titulaire	MARIA Christelle
	Suppléant	BEUPERIN Nicolas
Espaces et bâtiments communautaires	Titulaire	BEUPERIN Nicolas
	Suppléant	GUEDON Frédéric
Assainissement collectif et Conseil d'Exploitation du SPANC	Titulaire	RECOUILLE Myriam

	Suppléant	FAVREAU Jean-Charles
Finances et mutualisation	Titulaire	LAUNAY Frédéric
	Suppléant	CLEMENCE Sophie
Urbanisme et habitat durable	Titulaire	RECOUILLE Myriam
	Suppléant	MARIA Christelle
Mobilités	Titulaire	CORMIER Cyrille
	Suppléant	VIEL Pascal
Pratiques aquatiques	Titulaire	BOYADJAN Françoise
	Suppléant	RECOUILLE Myriam
Conseil d'exploitation Gestion et valorisation des déchets	Titulaire	RECOUILLE Myriam
	Suppléant	JAULIN Nadine
Conseil d'Exploitation de l'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE * Collège des élus	Titulaire	RAMBAUD Dominique
	Suppléant	DI DOMENICO Catherine
<i>* Collège des représentants socio-professionnels ou associatifs du territoire en lien avec le Tourisme</i>	Titulaire	Nelly BLIN
Groupes de travail thématiques		
Santé (CLS)		RAMBAUD Dominique
Cohésion sociale (CTG)		RAMBAUD Dominique DI DOMENICO Catherine
Informatique		BEAUPERIN Nicolas
Agriculture		LAUNAY Frédéric JAULIN Nadine
Coopération culturelle		RAMBAUD Dominique
Randonnée		RECOUILLE Myriam VIEL Pascal

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Titulaire	LAUNAY Frédéric
	Suppléant	CLEMENCE Sophie
Commission Accessibilité	Titulaire	RAMBAUD Dominique
	Suppléant	BEUPERIN Nicolas
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Titulaire	RECOUILLE Myriam
	Titulaire	VIEL Pascal
	Suppléant	JAULIN Nadine
	Suppléant	BONNET Pierre

Commission d'Appel d'Offres	Titulaire	LAUNAY Frédéric
	Suppléant	GUEDON Frédéric

Commission de Délégation de Service Public	Titulaire	LAUNAY Frédéric
	Suppléant	RECOUILLE Myriam

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation des représentants dans les organismes extérieurs tels qu'exposés ci-dessus.

Monsieur Raphaël COCHE demande si les représentants des organismes extérieurs perçoivent des indemnités. Monsieur le Maire répond que non sauf pour les Vices Présidents et la prise en charge des frais kilométriques pour les représentations extérieures

11 Délégations au Maire

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

M le Maire indique que Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales - CGCT). Cette délégation permet de simplifier le fonctionnement de la commune et évite au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. Il peut ainsi alléger l'ordre du jour et espacer les séances. Ces délégations sont votées en début de mandat, mais elles peuvent également intervenir au cours de celui-ci. Elles sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut à tout moment retirer partiellement ou totalement sa délégation.

M le Maire indique que les décisions qui sont prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire et qu'il devra en rendre compte au début de chaque conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal est tenu de fixer avec précision, dans sa délibération, les attributions qu'il délègue au maire, dans le cas où il n'entendrait lui confier qu'une partie des compétences énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT.

M le Maire indique que les décisions du maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal. Elles sont transmises au préfet au titre du contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées.

Il est proposé au Conseil municipal de

- **DECIDER** en application de l'article L.2122-22 du CGCT, que le maire reçoit délégation pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal dans la limite de 1 000 € et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 200 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 200 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les délégations au Maire énoncés ci-dessus

12 Autorisation permanente de poursuites générales

Rapporteur : M. Le Maire

M le Maire indique que la précédente autorisation permanente et générale de poursuites au responsable du Service de Gestion Comptable de Pornic était valable jusqu'à la fin du mandat

Il rappelle qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du Comptable Public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité et que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'autorisation générale et permanente de poursuite au Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic.
- **PRECISE** que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer des saisies à tiers détenteurs à partir de 15 euros

13 Achat d'une licence IV

Point retiré de l'ordre du jour

13 Subvention produit amendes de police

Rapporteur : M. Le Maire

Chaque année, il est possible de solliciter une subvention au titre des amendes de Police (pour les communes de moins de 10 000 habitants), le taux de subvention pour les amendes de police varie entre 33 et 35% pour une dépense éligible plafonnée à 35 000€ HT.

Il est proposé de présenter un dossier pour les travaux de sécurisation routière aux abords de l'école Saint Joseph (stationnement) et aux entrées de bourg

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police 2025.

14 Subvention FIPDR (Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation)

Rapporteur : M. Le Maire

M le Maire indique qu'un appel à projet « Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation » vient d'être lancé par la préfecture. Pour la partie Appel à projet 2026 Sécurisation (S), sont notamment éligibles comme projets : sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudages, dispositifs de vidéo protection des points névralgiques

Il indique que le dossier doit être déposé avant le 15 Avril.

Il est proposé de présenter un dossier pour l'installation de vidéoprotection supplémentaire aux entrées de bourg et aux abords du château. Un taux de subventionnement des dépenses engagées jusqu' à 50% peut être obtenu et les dépenses devront être engagées en 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la sollicitation d'une subvention FIPD vidéoprotection

Informations :

- Exposition de voitures anciennes au Château
- Chasse aux œufs le 04/04/2026 dans le Parc du Château
- Une nouvelle société va s'installer à la place de l'ancienne agence immobilière. Il s'agit d'une société d'informatique
- Un distributeur à pain va être mis en place par les boulangers mi-avril

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h03